

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 février 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 février 2011 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence du Brésil, le Conseil de sécurité a prévu d'organiser un débat public sur la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : relations d'interdépendance entre sécurité et développement », le vendredi 11 février 2011. Afin de faciliter la conduite du débat à cet égard, le Brésil a préparé la note de réflexion ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité, au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

L'Ambassadrice,
Représentante permanente du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Maria Luiza **Ribeiro Viotti**



**Annexe à la lettre datée du 2 février 2011 adressée
au Secrétaire général par la Représentante permanente
du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Relations d'interdépendance entre sécurité et développement

Introduction

Depuis la fin des années 90, le Conseil de sécurité s'est montré de plus en plus conscient des relations d'interdépendance entre sécurité et développement. À de nombreuses reprises, il a estimé nécessaire de tenir compte de ces deux éléments pour s'acquitter de ses responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bien trop souvent, l'histoire a montré qu'une intervention purement militaire dans des situations de conflit, en particulier dans les conflits internes ayant des répercussions internationales, n'apportait pas en général une paix viable à moyen et à long terme. Pour garantir l'efficacité du Conseil de sécurité, il est indispensable de pouvoir parvenir à une paix durable.

L'expérience de l'Organisation des Nations Unies dans des situations de conflit a montré qu'une paix durable exige une approche globale de la sécurité, associant une analyse des causes profondes de la violence ainsi que de la situation sociale et économique sur le terrain. Les membres du Conseil de sécurité doivent maintenant déterminer si cette question relève de la compétence du Conseil et la mesure dans laquelle les opérations de maintien de la paix devraient être engagées dans de telles activités.

Le débat du Conseil de sécurité sur les relations d'interdépendance entre sécurité et développement proposé par le Brésil offre l'occasion de faire progresser le dialogue international déjà intense sur cette question. Il entend s'appuyer sur les conclusions des débats connexes, notamment ceux organisés l'année dernière par la France, en février, sur la question intitulée « les stratégies de transition et de retrait » (S/PRST/2010/2); par le Japon, en avril, sur la question intitulée « Une stratégie globale de consolidation de la paix pour prévenir la résurgence des conflits » (S/PRST/2010/7); par la Turquie, en septembre, sur la question intitulée « Assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales » (S/PRST/2010/18); par l'Ouganda, en octobre, sur la question intitulée « Consolidation de la paix après les conflits » (S/PRST/2010/20); et en dernier lieu par la Bosnie-Herzégovine pendant sa présidence en janvier de cette année sur la question « Consolidation de la paix après un conflit : développement de l'infrastructure institutionnelle » (S/PRST/2011/2).

Sécurité et développement : une relation complexe

Tous les peuples qui souffrent de la misère n'ont pas recours à la violence, mais l'exclusion sociale, politique et économique peut contribuer à la faire exploser, à la prolonger ou à la faire resurgir. C'est ce qui semble se passer dans des pays aussi différents qu'Haïti ou la République démocratique du Congo (RDC). Un secteur de la sécurité professionnel et responsable peut, par exemple, contribuer à la stabilité et à l'état de droit, toutefois, il ne doit pas être considéré comme une fin en soi. La stabilité doit être considérée comme un moyen de renforcer le développement social et économique, ce qui est sans aucun doute l'approche la plus appropriée pour une situation telle que celle qui prévaut en Guinée Bissau.

Le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait de « remédier aux causes profondes des conflits, en sachant que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont intimement liés et se renforcent mutuellement » (S/PRST/2010/18). Cela étant, plusieurs questions clefs dans les situations de conflit et d'après conflit doivent être envisagées du point de vue tant de la sécurité que du développement. L'abondance relative des ressources naturelles, par exemple, peut accélérer le développement ou déclencher des conflits. En tenant compte d'un seul de ces aspects, on n'obtient qu'une idée partielle de la situation.

La consolidation de la paix s'est imposée comme le principal instrument permettant de contribuer à rapprocher le maintien de la sécurité et l'aide au développement. Dès 2001, le Conseil de sécurité notait « qu'il importait de renforcer les activités de consolidation de la paix en formulant une stratégie reposant sur l'interdépendance entre la paix, la sécurité et le développement durables, dans toutes leurs dimensions » (S/PRST/2001/5). Dix années plus tard, une telle stratégie fait toujours défaut, malgré de nombreux progrès, y compris la mise en place d'un dispositif de l'ONU consacré aux activités de consolidation de la paix.

Le Conseil de sécurité estime également que pour relever les défis posés par les conflits « il faut, dans la plupart des cas, conjuguer en un ensemble cohérent et coordonné, actions de consolidation et de maintien de la paix et interventions d'ordre politique, militaire, civil et humanitaire et activités de développement » (S/PRST/2005/20). Un tel « ensemble d'actions de consolidation et de maintien de la paix » exige dès le début de son engagement avec le pays, un examen suffisant et au cas par cas des activités de consolidation de la paix par le Conseil de sécurité.

L'exécution efficace par le personnel de maintien de la paix d'un grand nombre des tâches qui leur sont généralement confiées, tel que l'appui à la réforme du secteur de la sécurité et aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration est étroitement associée à l'existence de débouchés économiques. À un niveau plus stratégique, les progrès accomplis dans le domaine du développement peuvent aider à renforcer le désir de stabilité de la population locale. Susciter un tel intérêt pour la stabilité est essentiel pour instaurer des conditions propices à une paix durable et préparer le retrait ultérieur de la mission de maintien de la paix.

Le cas échéant, le Conseil de sécurité devrait veiller à ce que les activités initiales de consolidation de la paix soient mises en œuvre par des opérations de maintien de la paix ou avec leur appui, pendant que d'autres organismes des Nations Unies et partenaires des pays hôtes prennent en charge les questions plus vastes de consolidation de la paix et de développement.

Pertinence des relations d'interdépendance entre sécurité et développement pour les travaux du Conseil de sécurité

À la lumière de ce qui précède, il apparaît évident que les questions de développement relèvent de la compétence du Conseil lorsqu'il doit s'acquitter de sa responsabilité première de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Celle-ci a été identifiée pour la première fois en 1997 dans le cadre des questions relatives à l'Afrique inscrites à l'ordre du jour. Lors d'une réunion au niveau des ministres des affaires étrangères, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration du Président (S/PRST/1997/46), dans laquelle il a estimé que les difficultés auxquelles

l'Afrique était confrontée exigeaient une réponse plus globale et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport assorti de recommandations concrètes sur les sources des conflits en Afrique, les moyens de prévenir ces conflits et d'y mettre fin et de jeter les bases d'une paix et d'une croissance économique durables. Le rapport établi en 1998 par le Secrétaire général sur « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » (A/52/871-S/1998/318) devait devenir un document phare examinant les liens entre paix, sécurité et développement.

L'existence de tels liens ne signifie pas que le Conseil de sécurité devrait se charger des tâches incombant à d'autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, tels que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ou empiéter sur celles de la Commission de consolidation de la paix ou des organes, fonds et programmes des Nations Unies. Ceux-ci devraient, bien entendu, continuer d'exercer leurs compétences respectives sur les questions de développement. Toutefois, cela étant, le Conseil de sécurité doit tenir compte des questions sociales et de développement dans ses délibérations, afin de garantir une transition plus efficace vers la paix.

Dans certaines situations de conflit et d'après conflit, le Conseil de sécurité peut décider que certaines questions socioéconomiques constituent déjà en soi une menace pour la paix et la sécurité internationales. Dans d'autres cas, il peut définir les activités initiales de maintien de la paix qui peuvent être exécutées par le personnel de maintien de la paix dès son déploiement. Le Conseil peut aussi décider dans quels domaines le personnel de maintien de la paix peut jouer un rôle de facilitateur par rapport à d'autres agents et acteurs.

En outre, étant donné que l'appui fourni aux pays touchés par un conflit tout au long de leur quête de paix et de prospérité doit engager l'ensemble du système des Nations Unies, il est de l'intérêt du Conseil que les protagonistes du développement sur le terrain soient efficaces tout comme leur coordination avec les missions qu'il a mandatées, là où elles sont déployées. Une stratégie intégrée et bien exécutée de la part des organismes, fonds et programmes ainsi que des institutions financières internationales peut accroître considérablement les perspectives de succès des efforts déployés par le Conseil pour garantir la paix et la sécurité (y compris en renforçant l'intérêt des populations locales pour la stabilité, ce qui diminuera d'autant leur envie de soutenir et rejoindre des groupes rebelles).

Le Conseil souhaitera peut-être ainsi prendre un certain nombre de mesures dans les limites des responsabilités que lui confère la Charte, notamment :

- Attirer l'attention sur les incidences pour la sécurité des questions associées au développement (par le biais de ses documents ou de dialogues officieux avec d'autres acteurs);
- Faire part au Secrétaire général de ses inquiétudes concernant les aspects liés au développement et pouvant devenir des facteurs déclencheurs de violence, tels que le chômage des jeunes, ou aggraver des situations de conflit et demander des informations à cet égard;
- Prier la Commission de consolidation de la paix de fournir des conseils sur des domaines non liés à la sécurité mais qui peuvent néanmoins avoir des répercussions importantes sur les questions de sécurité, permettant ainsi l'adoption d'une perspective plus large;

- Inviter les États Membres à promouvoir la cohérence au sein des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les situations de conflit et d'après conflit par le biais de leur participation aux conseils d'administration et aux structures de gouvernance des organismes, fonds et programmes.

Prochaines étapes

Lors de leur examen de la question, les États Membres sont encouragés à examiner des rapport et documents officiels récents tels que l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies (A/64/868-S/2010/393), le rapport sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/65/152-S/2010/526); la note de réflexion pour le Rapport sur le développement dans le monde de 2011 : conflits, sécurité et développement qui sera prochainement publié; les documents officiels établis par les Département des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions « A new partnership agenda: charting a new horizon for UN peacekeeping » et « Peacekeeping and peacebuilding: clarifying the nexus »; la note de réflexion de la présidence turque sur « Les moyens d'assurer l'efficacité du rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales »; et les résumés du débat thématique de l'Assemblée générale sur le maintien de la paix ainsi que les séminaires organisés au Portugal (A/64/871-S/2010/397); et au Brésil (A/64/907). Les États Membres souhaiteront peut-être examiner les questions ci-après au cours de leurs interventions :

- Comment les missions dont les mandats émanent du Conseil de sécurité peuvent-elles mieux contribuer à l'instauration d'une paix durable? Quels dividendes de la paix sont les plus susceptibles de garantir un appui local et un cercle vertueux de stabilité dans un pays se relevant d'un conflit?
- Quels sont les capacités dont les missions de l'ONU doivent être dotées pour contribuer au renforcement de la coordination et des synergies entre tous les acteurs intervenant dans l'instauration d'une paix durable, y compris les autorités locales et la société civile?
- Comment les missions de maintien de la paix peuvent-elles aider les acteurs du développement à créer un environnement favorable à la protection des civils à court et à long terme?
- Comment une meilleure intégration des aspects liés à la sécurité et au développement dans les situations d'après conflit, tel que dans les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et les activités de consolidation de la paix, peut-elle déboucher sur une plus grande intégration sociale et économique des femmes et la promotion de leurs droits?
- Comment le Conseil peut-il aider à contrer le rôle des ressources naturelles dans les conflits?
- Dans quels domaines le renforcement de la coordination avec les acteurs du développement peut-il permettre au personnel de maintien de la paix de mieux s'acquitter des fonctions de consolidation de la paix?

- Comment le Conseil, dans son cadre institutionnel, peut-il établir un dialogue stratégique avec la Commission de consolidation de la paix, et par ce biais, avec la Banque mondiale et d'autres acteurs du développement sur des domaines de préoccupation particuliers?
 - Le rapport susmentionné du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique et son examen détaillé peut-il servir de référence pour une étude générale des liens d'interdépendance entre sécurité et développement?
 - Comment améliorer les rapports du Secrétaire général en termes d'analyse des conflits, afin qu'ils comprennent suffisamment d'informations contextuelles sur les causes profondes des conflits et sur les questions de développement pour permettre au Conseil de prendre des décisions en toute connaissance de cause sur les questions de sécurité?
-